

Arrêté temporaire n° 76 du 18/06/2018
Autorisant l'occupation du domaine public
9 rue Tiergaertel

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
VU le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28,
Vu la demande de la société SPIESS à Kertzelf concernant l'autorisation de stationner sur 4 places de stationnement par la mise en place d'un camion pour la pose d'un prémur au n° 9 rue Tiergaertel, avec un léger empiètement sur la chaussée.

ARRETE

Article 1 : la société SPIESS est autorisée à occuper le domaine public par la mise en place d'un camion devant le n° 9 rue Tiergaertel du 25 au 27/6/2018.

La signalisation sera à mettre en place la veille des travaux et restera à la charge du demandeur.

La chaussée sera rétrécie à la circulation.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Le demandeur sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir aux travaux.

Article 3 : La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 5 : La présente autorisation sur le domaine public est valable **le 27/6/2018**. En cas d'absence de travaux effectués dans ce délai, la présente autorisation sera caduque et une nouvelle demande devra être faite.

Fait à Lingolsheim, le 18/06/2018

Le Maire
Yves BUR



Copie adressée à

- Police Lingolsheim
- la société SPIESS